

Transport : où rechercher le reclassement du salarié inapte ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 15/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/10/2020

Sources :

- Arrêt de la Cour de Cassation, chambre sociale, du 30 septembre 2020, 19-13122 (NP)

Un salarié, employé comme chauffeur poids lourd est licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement... Une impossibilité somme toute relative, d'après le salarié qui considère que l'employeur n'a pas cherché dans son réseau, comme il aurait dû...

Rechercher auprès d'un « groupe de reclassement » ?

Une entreprise, dans l'impossibilité de reclasser un salarié inapte, prononce son licenciement.

Ce que ce dernier conteste : si son employeur estime être dans l'impossibilité de le reclasser, qu'il le prouve ! Or, il fait partie d'un groupement d'intérêt économique (GIE), et plus particulièrement d'un réseau de transport, auprès duquel il pouvait, selon lui, rechercher des reclassements.

Mais le juge ne suit pas ce raisonnement : il précise que l'adhésion à un GIE n'entraîne pas en soi la constitution d'un groupe et que rien ne prouve que la permutation de personnel, entre les sociétés adhérentes du réseau, est possible. Or, sans possibilité de permutation de personnel, les sociétés adhérentes ne sont pas considérées comme faisant partie d'un même groupe de reclassement.

La demande du salarié est donc rejetée.

Dès lors que vous recevez un avis médical d'inaptitude pour l'un de vos salariés, vous devez envisager son reclassement. Quelle est la procédure à suivre ? Quels postes devez-vous lui proposer ?

[Envisager le reclassement d'un salarié inapte](#)

[BANNIERE_DROITE]